

AGGLOMERATION DE FRIBOURG AGGLOMERATION FREIBURG

N° 18

Message du Comité d'agglomération au Conseil d'agglomération

Message concernant le subventionnement du réaménagement de la frange sud du parc du Domino (Fribourg) via la mesure 3NP.01 du PA3

Sommaire

I.	Généralités	1
II.	Mesure et projet	2
	Subventionnement	
	Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération	

Annexe

• Projet d'arrêté

Glossaire:

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 1er avril 2021
NP	Nature & Paysage
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
PA4	Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 1er avril 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 août 2021
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

18 – 2021-2026 : Message concernant le subventionnement du réaménagement de la frange Sud du parc du Domino (Fribourg) via la mesure 3NP.01 du PA3

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 3NP.01 du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil*), le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune de Fribourg, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil le 1^{er} avril 2021 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet s'inscrivant dans la mise en œuvre de la stratégie *Nature & Paysage (ci-après NP)* des projets d'agglomération.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la Directive. L'article 1 alinéa 1 de la Directive stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération) sont notamment celles qui permettent la mise en œuvre de la vision développée dans le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PDA). À noter que les mesures NP ne font pas l'objet de l'Accord sur les prestations, signé avec la Confédération, qui ne concerne que les mesures infrastructurelles.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux communes de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Dans le respect des dispositions particulières inscrites dans la fiche de mesure, une subvention maximale est calculée sur la base d'un dossier complet, comprenant notamment un devis estimatif détaillé qui sert de base au montant libéré par le *Conseil*.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la *taxe sur la valeur ajoutée (ci-après TVA)*, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la commune. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé à la baisse.

Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il faut indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction¹ entre 'octobre 2022', date de l'indice de référence considéré pour le devis, et la date du décompte final. À ce montant s'ajoute la *TVA* selon le taux en vigueur afin d'obtenir le montant effectif de la subvention.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'octobre 2022' hors renchérissement. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La commune de Fribourg demande une subvention pour le réaménagement des aménagements extérieurs de la frange sud du parc du Domino via la mesure 3NP.01 du *PA3* « parcs urbains accueillants, accessibles et riches en biodiversité ». Le *Comité* se base sur les éléments de la demande de subventionnement, qui lui est parvenue, pour la rédaction du présent message.

¹ L'Indice pertinent, pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de *l'Agglomération*, est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.

II. Mesure et projet

Description de la mesure 3NP.01

Dans le contexte actuel de densification vers l'intérieur, la présence de parcs et d'espaces verts est un enjeu essentiel, tant du point de vue de la qualité de vie que du point de vue de l'aménagement du territoire. Par une valorisation ciblée des parcs existants, il est possible de mieux répondre à la fois aux attentes de la population ainsi qu'à des préoccupations liées aux changements climatiques et à la biodiversité.

Dans ce sens, la mesure 3NP.01 du *PA3* a pour objectif l'aménagement de parcs urbains accueillants, accessibles et riches en biodiversité. Le *PA3* tire le constat qu'une majorité des parcs urbains sis sur le territoire de *l'agglomération fribourgeoise*, se composent de gazons tondus et sont très peu plantés. Ces espaces sont donc désertés par la population les jours de grande chaleur.

En application des stratégies NP du PA3, cette mesure s'inscrit dans une perspective de valorisation intégrée des espaces ouverts en conciliant des valeurs d'usage fonctionnelles et récréatives avec des valeurs paysagères et naturelles. La mesure vise finalement à amener la population à fréquenter ces espaces.

Entre 2019 et 2020, l'Agglomération a réalisé l'étude « réseau espace vert » qui visait notamment à préciser les objectifs de la mesure pour une série d'espace. Ainsi, l'étude précitée constate que le parc du Domino dispose d'une vocation essentiellement sociale et d'une forte attractivité, la population de Fribourg et des environs s'y rend pour se détendre, s'y prélasser ou pour y rencontrer d'autres personnes. L'étude identifie plusieurs potentiels d'amélioration pour le Domino, il s'agit en particulier de l'augmentation de la valeur naturelle du parc ainsi que du réaménagement qualitatif de l'espace de jeux.

À ce jour, le projet soumis par la commune de Fribourg est le premier à faire l'objet d'une demande de subventionnement de la part de *l'Agglomération* au titre de cette mesure. Le *Comité* a cependant déjà émis un préavis de cofinancement positif, au titre de la mesure 3NP.01, pour le projet de réaménagement des Grand-Places. Le *Comité* précise que le montant total pour la mesure 3NP.01 est de CHF 20'500'000. Le *Comité* retient donc que les deux projets peuvent se réaliser dans l'enveloppe prévue par la mesure. Il indique qu'à sa connaissance, aucun des autres projets mentionnés dans la fiche de mesure précitée ne devrait se réaliser d'ici 2024, horizon à partir duquel, les projets de parc urbain font ou feront l'objet de fiches de mesure spécifiques dans une prochaine génération de projet d'agglomération. C'est, par exemple, le cas du réaménagement du parc de l'étang du Jura, qui fait l'objet d'une fiche de mesure du *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA4)* (4NP.08A).

Projet communal

Le parc dispose actuellement de trois secteurs aménagés de façon distincte (voir la figure 1).

Un premier secteur est composé de gazon avec quelques arbres sur la partie Nord, il correspond à la majorité de la superficie du parc.

Un deuxième espace correspond à la frange Est du parc donnant sur le boulevard de Pérolles. Celui-ci est plus largement planté et le sol est recouvert de gravier. C'est également l'espace le plus fréquenté et animés grâce aux terrains de pétanque et à la présence du kiosque.

Finalement, la frange Sud du parc, qui comprend une grande place de jeux et un jardin anglais. Le projet de réaménagement, soumis au cofinancement au titre de la mesure 3NP.01, concerne uniquement la frange Sud du parc.



Figure 1 - état actuel du parc du Domino (trait tillé), composé de trois secteurs distincts (pastilles numérotées), et périmètre de projet de réaménagement de la frange Sud (trait plein) (source : Agglomération de Fribourg)

Le projet de réaménagement de la frange Sud du parc a été développé en étroite collaboration avec la population. En effet, une large démarche participative a été menée conjointement par le Service de la cohésion sociale, l'association de quartier « Habiter Pérolles » et le centre d'animation, en collaboration avec une étudiante en Master en architecture à la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA) et le Service des parcs et promenades. La démarche, prenant un soin particulier à intégrer l'ensemble des populations (enfants, jeunes, parents), a porté sur plusieurs types d'approche (ateliers avec plusieurs populations cibles, canevas pour experts, soirée d'information).

Le projet final pour la frange Sud du parc prévoit le réaménagement d'un total d'environ 2'700 m² et la plantation d'une quarantaine d'arbres (actuellement une dizaine d'arbres sont présents). Le projet porte son choix sur une diversité d'essences plantées et privilégie des essences d'arbres indigènes d'avenir, capables de résister au stress hydrique et au réchauffement climatique. Plusieurs ambiances répondant à des usages différents sont proposées (voir la figure 2). Le secteur le plus à l'Est est dédié aux jeux d'enfants (jeunes enfants) avec des aménagements axés sur des matériaux naturels (toboggan, cabane, bac à sable, pompe à eaux, etc.). Le secteur central est pensé comme un espace de rencontre avec des tables de piquenique et des jeux pour jeunes (tyrolienne, jeux d'eau). Finalement, l'espace à l'Ouest est plus apaisé et dédié aux jeux intergénérationnels favorisant les échanges (échiquier géant, tables de pingpong). A noter que le projet limite au maximum l'utilisation de revêtement synthétique au profit de gazon ou de plaquettes de bois permettant la circulation des personnes à mobilité réduite.

La plantation d'un nombre important d'arbres et la présence de l'eau permettront de créer un oasis de fraicheur en été, participant à réduire le développement d'îlots de chaleur en milieu urbain. De plus, les aménagements naturels, composés d'arbres, d'arbustes et de buttes fleuries, améliorent les conditions en faveur de la biodiversité. Le *Comité* remarque également que la frange Nord du parc a dernièrement fait l'objet d'aménagements favorables à la biodiversité : mises en place de prairies fleuries, d'hôtels à insectes et de troncs d'arbres couchés. L'aspect environnemental du parc se trouve donc amélioré.

Les nouveaux aménagements permettront finalement de mieux répondre aux attentes de la population. Le besoin d'ombrage et d'arbres ressort en effet très fortement de la démarche participative. Le projet propose également des ambiances différentes en fonction des secteurs afin de proposer des usages divers et complémentaires favorables à une mixité générationnelle.



Figure 2 - concept paysager pour les aménagements extérieurs de la frange Sud du parc du Domino (source : Ville de Fribourg)

III. Subventionnement

Conformité

Le *Comité* juge que le projet de réaménagement de la frange Sud du parc du Domino développé par la commune de Fribourg est globalement conforme aux objectifs de la mesure 3NP.01. Par les aménagements proposés, le projet permettra en effet à la fois d'améliorer les conditions d'accueil de la population et la valeur environnementale du parc. Le rayonnement régional de l'espace s'en trouvera également renforcé. En conclusion, le projet s'inscrit dans une perspective de valorisation intégrée des espaces ouverts en conciliant des valeurs d'usage fonctionnelles et récréatives avec des valeurs paysagères et naturelles.

Coûts et subventionnement

De manière générale, le *Comit*é souligne que la fiche de mesure 3NP.01 du *PA3* a un inscrit un montant plafonné à CHF 20'500'000 pour l'ensemble des réalisations des espaces de parcs urbains sans donner de détail des coûts par projet. Il s'agit d'un montant qui s'entend hors renchérissement et hors *TVA*. Pour les mesures du *PA3*, le *Comit*é retient donc que les devis des travaux établis et transmis dans le cadre des demandes de cofinancement font fois. En ce qui concerne spécifiquement le projet de réaménagement des aménagements extérieurs de la frange Sud du parc du Domino, c'est le devis détaillant les coûts de la mise en œuvre transmis par la commune de Fribourg en décembre 2022, qui se monte à CHF 742'500 (valeur 'octobre 2022', *toutes taxes comprises (ci-après TTC)*), qui sert donc de base au calcul de la subvention. Selon l'article 6 alinéa 1 de la *Directive*, *l'Agglomération* subventionne 50 % des coûts d'étude et/ou de réalisation à charge de la commune (maître d'ouvrage).

Finalement, le *Comité* précise que, selon le dossier transmis par la commune, le projet ne fait l'objet d'aucun financement versé par l'État de Fribourg et/ou de tiers. De plus, les mesures *NP* ne bénéficient pas de financement fédéral. Ceci-dit, conformément aux Directives fédérales pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3° génération, la mise en œuvre de ce volet du *PA3* reste néanmoins obligatoire pour l'*Agglomération* et impacte l'évaluation des projets d'agglomération qui seront déposés à l'avenir.

Suivant ces différents paramètres, la contribution financière de l'*Agglomération* au projet est présentée dans le tableau suivant :

Objet	Montants CHF (valeur 'octobre 2022', <i>TTC</i>)
Coût total du projet selon devis de la commune	742'500
Participation de tiers ou éléments non subventionnables	-
Montant subventionnable	742'500
Montant subventionnable par <i>l'Agglomération</i> x 50 %	371'250

Tableau 1 - répartition financière sur la base des coûts actuels

Le montant subventionnable par *l'Agglomération* s'élève à CHF 742'500, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer un montant total de CHF 371'250 (valeur 'octobre 2022', *TTC*). Le montant exact de la subvention sera défini sur la base du décompte final. Selon l'appréciation du *Comité*, la libération de cette somme ne devrait pas entraver la réalisation d'autres projets prévus par la fiche de mesure 3NP.01 qui bénéficie encore d'un solde important.

Le montant réservé au projet a été inscrit en tant que dépense au budget d'investissement 2023 de l'*Agglomération* sous la rubrique 7900.5620.29.

Incidences financières

Le *Comité* entend financer la dépense nette de CHF 371'250 (valeur 'octobre 2022', *TTC*) dévolue au réaménagement des aménagements extérieurs de la frange Sud du parc du Domino par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 5 %, équivalent à un montant de CHF 18'562.50 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2023, aboutissant à un début des amortissements dès 2024. À noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour les dix premières années de l'emprunt, respectivement de 4 % par la suite. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 141'785.53, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 5'671.42. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 7900.5620.29 du budget d'investissement 2023.

IV. Proposition à l'attention du Conseil d'agglomération

Le Comité propose au Conseil, d'adopter la libération du subventionnement prévu pour le réaménagement de la frange Sud du parc du Domino via la mesure 3NP.01 du *PA3* « Parcs urbains accueillants, accessibles et riches en biodiversité ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

René Schneuwly

Le Secrétaire général

Félicien Frossard



Annexe : projet d'arrêté

AGGLOMERATION DE FRIBOURG AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VII

- la loi du 21 août 2020 sur les agglomérations (LAgg; RSF 140.2),
- l'ordonnance du 9 décembre 2020 coordonnant le passage de l'ancienne à la nouvelle loi sur les agglomérations (RSF 140.21),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 13 septembre 2018 et révisés le 16 décembre 2021 par le Conseil d'agglomération, ainsi qu'approuvés le 20 juin 2022 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg,
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 1^{er} avril 2021 et approuvé par le Conseil d'Etat le 24 août 2021 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 1^{er} avril 2021,

considérant :

- le message n° 3 du Comité d'agglomération du 12 octobre 2016,
- le message n° 53 du Comité d'agglomération du 1er avril 2021,
- le message n° 12 du Comité d'agglomération du 13 octobre 2022,
- le message n° 18 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2023,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête:

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention nette d'un montant de CHF 371'250 à la commune de Fribourg pour le réaménagement des aménagements extérieurs de la frange Sud du parc du Domino via la mesure 3NP.01 du Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA3) «Parcs urbains accueillants, accessibles et riches en biodiversité» (rubrique 7900.5620.29 du budget d'investissement 2023).

Art. 2

Fribourg, le 2 mars 2023

Au nom du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg

Le Président Le Secrétaire général

Jacques Dietrich Félicien Frossard

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 371'250 par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.